

Procédure sur une dénégation de culpabilité

Question à
l'accusé.

Désirez-vous demander un ajournement, sous prétexte que l'une quelconque des règles de la procédure antérieure au procès n'aurait pas été observée, vous causant ainsi préjudice, ou que vous n'auriez pas eu assez de temps pour la préparation de votre défense ?

Réponse:

..... Non, monsieur.....

(Si l'accusé demande un ajournement, voir les instructions à la page 747 du M.D.M.)

~~Le Procureur procède à l'appel des témoins~~

~~Procédure terminée
à l'audience~~

~~Ce document, asservé, est interrogé par le procureur~~

~~Quand~~

" LE PROCUREUR REMET AU PRESIDENT

LES DOCUMENTS SUIVANTS SE RAPPORTANT A L'ACCUSE"

- 1.- Une formule M.F.B. 375, en date du 18 octobre, 1943,
se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour,
marqué "G", signé par le Prési-
dent et versé au dossier.)

- 2.- Une formule M.F.M. 216A, en date du 10 septembre, 1945,
se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour,
marqué "H", signé par le Prési-
dent et versé au dossier.)

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-